

Département des Ardennes - Travaux de dérasement dans les échangeurs 11, 08 et 07 de l'autoroute A34

Arrêté n° T18-039 AR

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal Joly en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2016 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 avril 2017 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu la circulaire du 07 décembre 2016 de Mme La Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier des jours « hors chantiers ».

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 - février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation, pour la réalisation des travaux susmentionnés, et de garantir la sécurité des usagers et du personnel.

Considérant qu'il s'agit d'un chantier non «courant» au sens de la circulaire n°96,14 du 6 février 1996, abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Sur la proposition de M. le Chef de District Reims Adennes, et vu l'avis favorable du conseil Départemental.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction seront appliquées de jour sur les échangeurs: 34/11 (demi échangeur Boulzicourt) 34/08 (échangeur Villers-Semeuse) 34/07 échangeur de Lumes.

ARTICLE 2 :

Les restrictions consistent en la fermeture successive des bretelles 2 - 3 des échangeurs 34/11 34/08 et 34/07 de l'autoroute A34, les fermetures ne devraient pas excéder 1 Journée 1/2 par bretelle dans la période comprise entre le 23 février 2018 à 8h00 au 9 mars 2018 à 17h00.

la fermeture de la bretelle n°2 de l'échangeur n°11 de l'A34 (Boulzicourt) dans le sens Charleville-Mézières vers Reims.

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à emprunter la RD951 en direction de Boulzicourt. Traverser Boulzicourt continuer sur la RD951. Au giratoire situé dans la Francheville, prendre la 3^{ème} sortie en direction de Reims pour rejoindre l'A34. (par le biais de la bretelle n°2 de l'échangeur n°10 de l'A34).

la fermeture de la bretelle n°3 de l'échangeur n°8 (Villers-Semeuse) de l'A34 dans le sens Sedan vers Charleville.

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à continuer sur la RD764, faire demi-tour au rond point. Emprunter la bretelle n°2 de l'échangeur n°8 pour rejoindre l'A34.

la fermeture de la bretelle n°2 de l'échangeur n°7 (Lumes) de l'A34 dans le sens Sedan vers Charleville.

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à prendre la bretelle n°4 de l'échangeur n°7, prendre l'A34 et faire demi tour par le biais des bretelles n°3 et n°2 de l'échangeur n°6 de l'A34 (Vivier-au-court).

la fermeture de la bretelle n°3 de l'échangeur n°7 (Lumes) de l'A34 dans le sens Charleville vers Sedan.

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à continuer sur l'A34, faire demi tour par le biais des bretelles n°3 et n°2 de l'échangeur n°6 de l'A34 (Vivier-au-Court). Sortir de l'A34 par la bretelle n°1 de l'échangeur n°7.

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers «courants» pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, et conforme aux recommandations du Service d'Etudes Techniques des Routes et des Autoroutes.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Charleville-Mézières de la direction interdépartementale des Routes Nord.

Les travaux seront réalisés par le CEI.

Le District Reims-Ardenne est le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

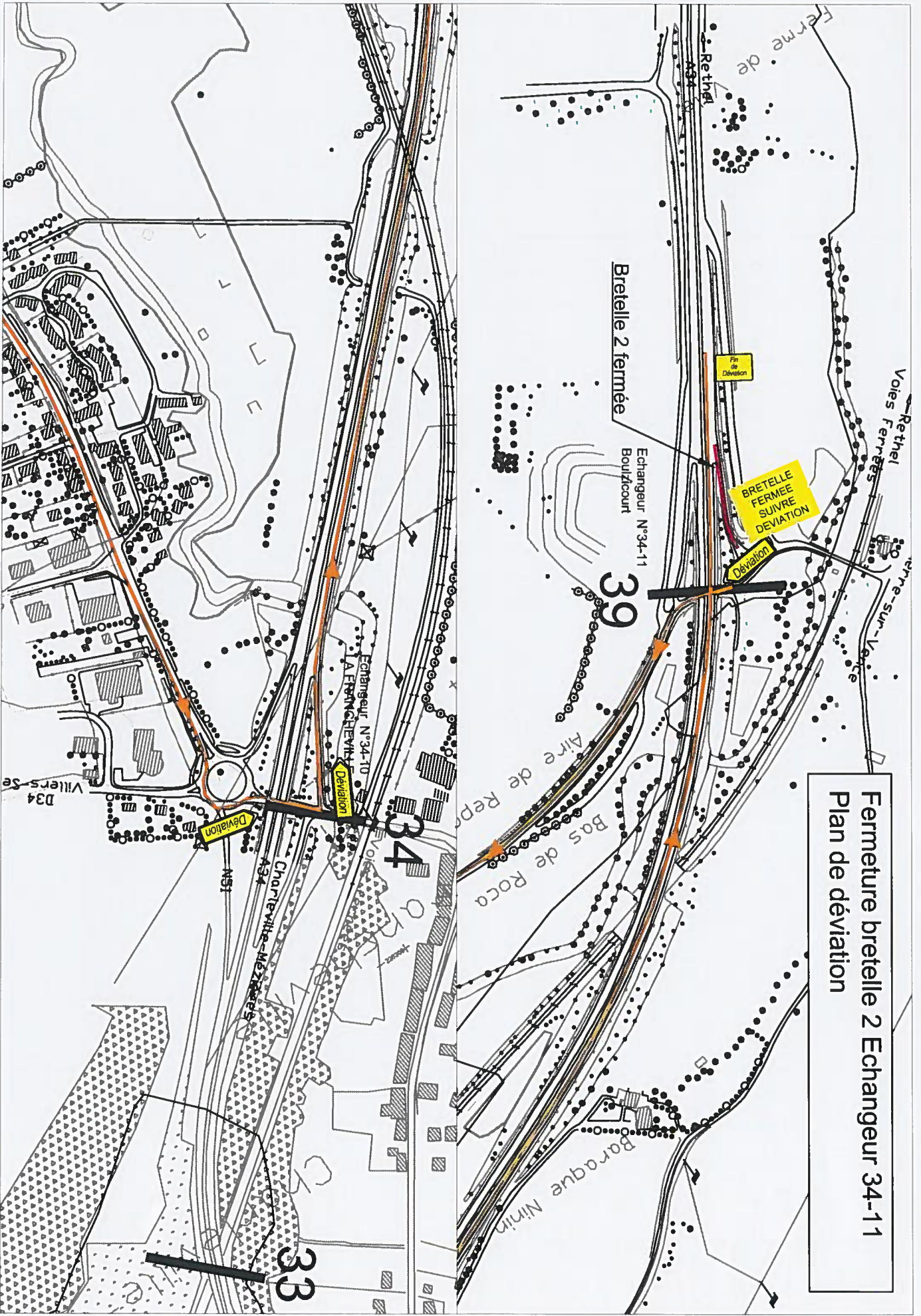
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,
M. le Coordinateur Sécurité Routière de la Préfecture des Ardennes,
Mme. La Directrice Départementale des Territoires des Ardennes,
M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Est – DIR Nord,
Mme. La Cheffe du CIGT de Reims – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du District de Reims-Ardennes – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Charleville-Mézières – DIR Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,
M. le Directeur du S.D.I.S des Ardennes,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence des Ardennes,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
M. le Maire de Lumes
M. le Maire de Villers-Semeuse
M. le Maire de Boulzicourt
M. le Maire de LaFrancheville
M. le Maire de Vivier-au-Court
SPT Cellule circulation

À CHARLEVILLE-MEZIERES le 16 février 2018

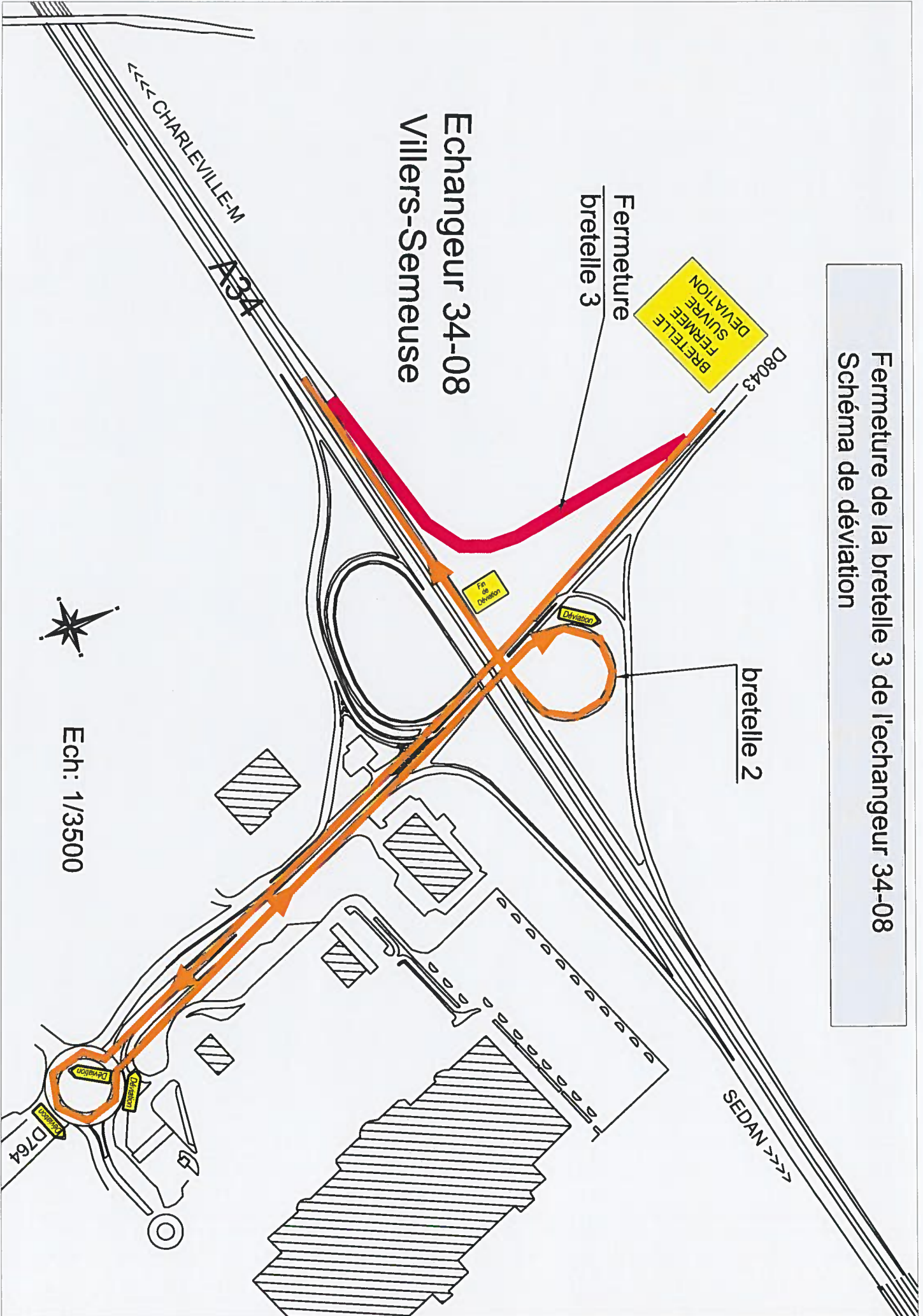
**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de district,**


José MALARA

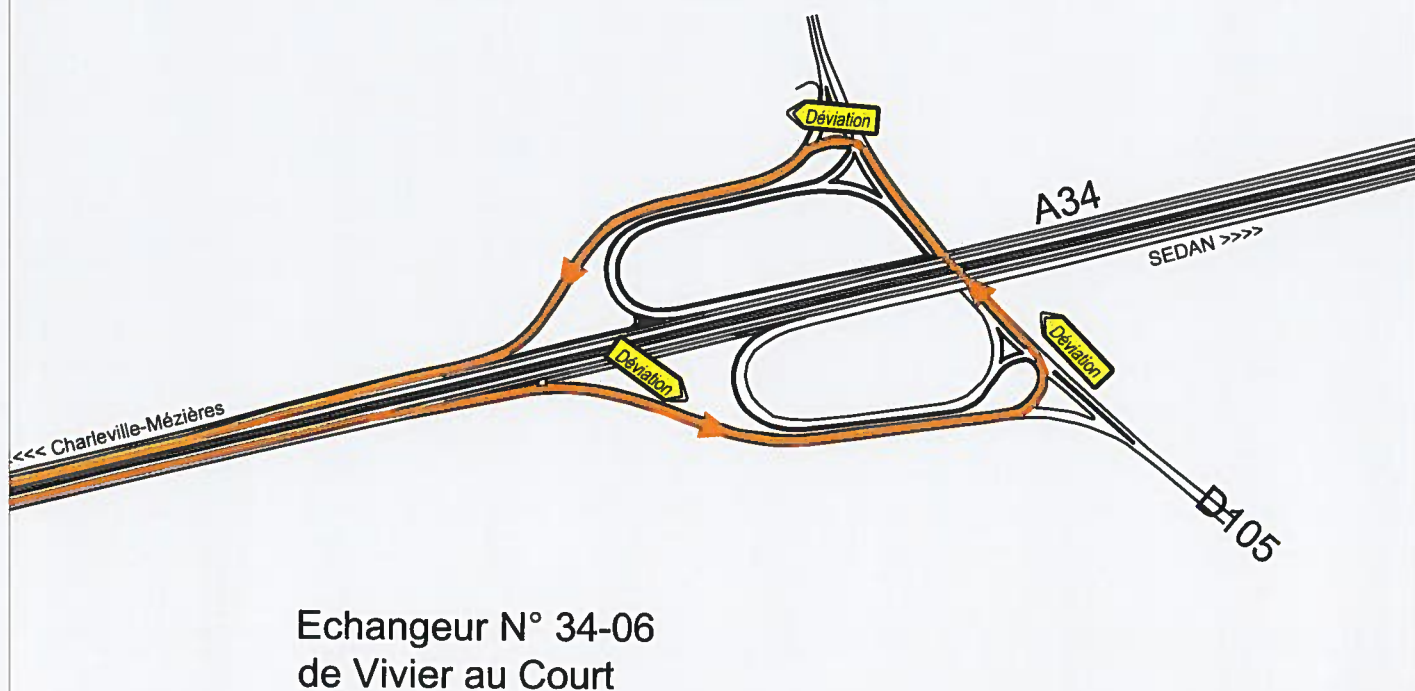
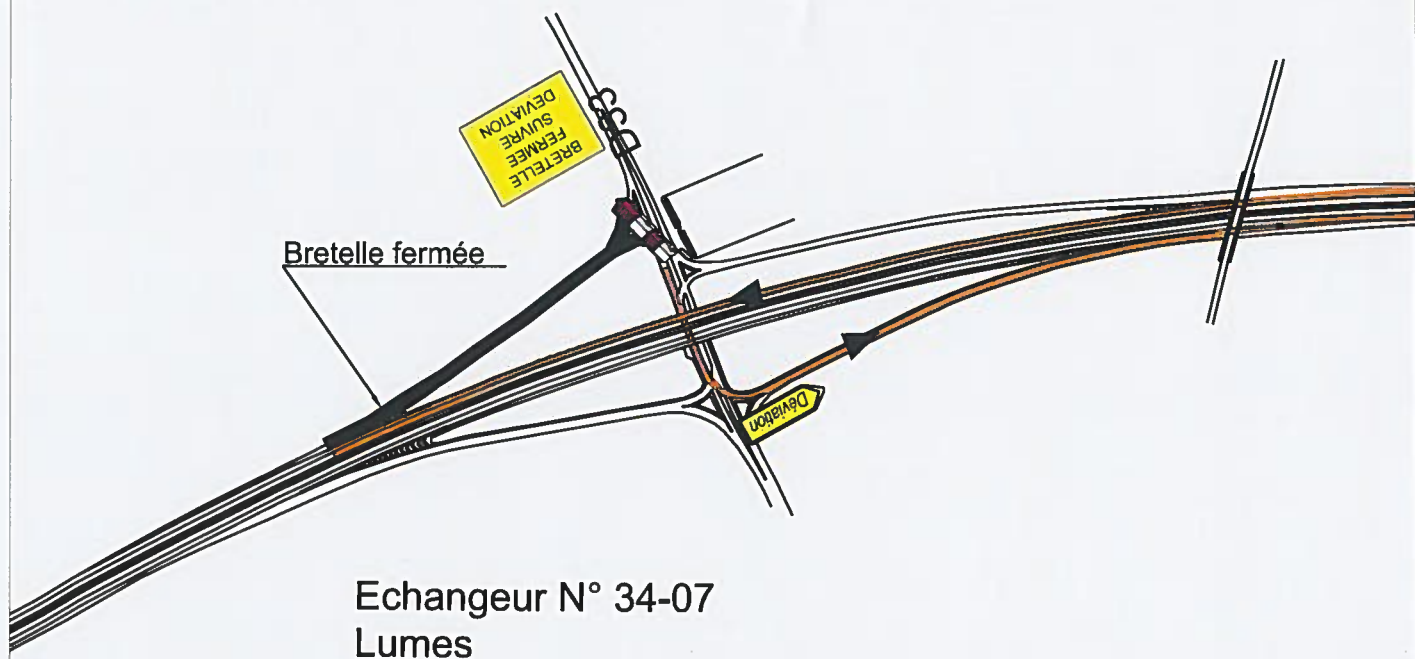


Fermeture bretelle 2 Echangeur 34-11
Plan de déviation

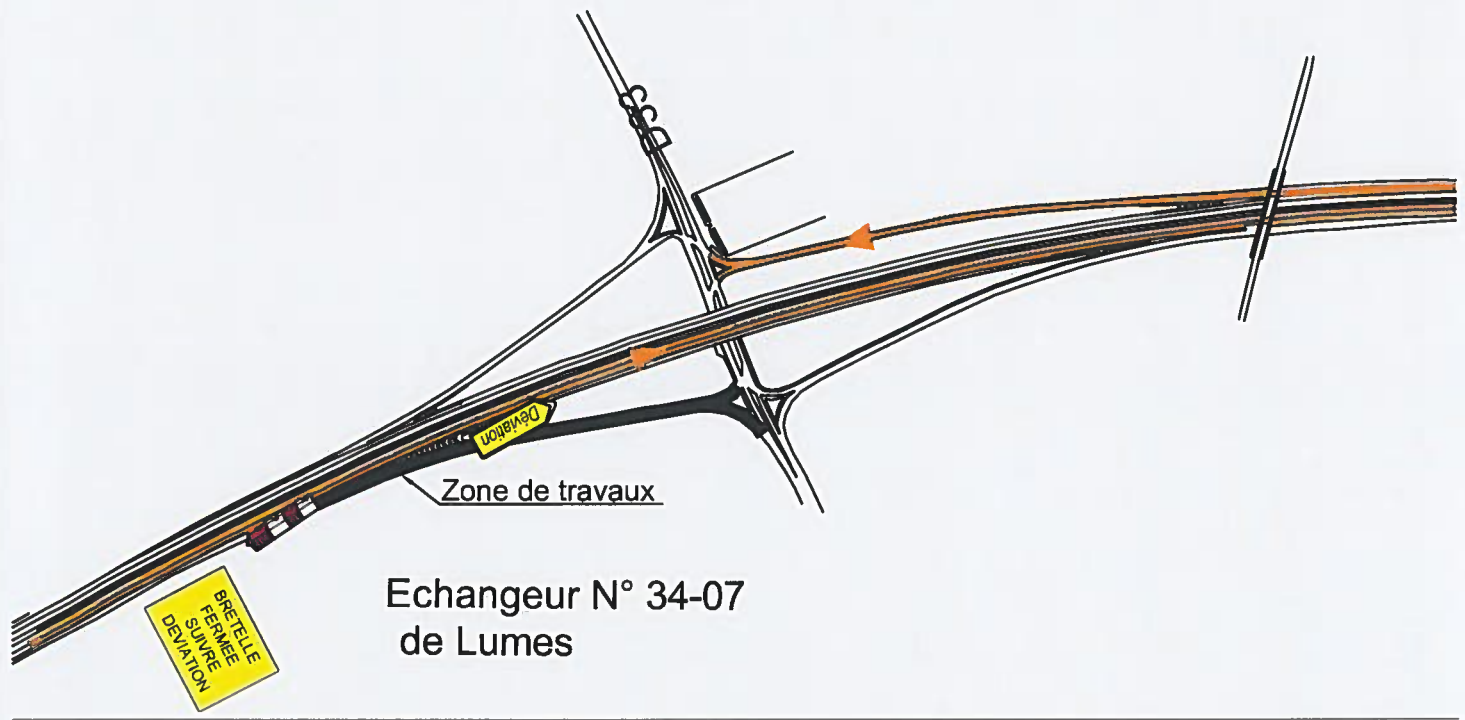
Fermeture de la bretelle 3 de l'échangeur 34-08
Schéma de déviation



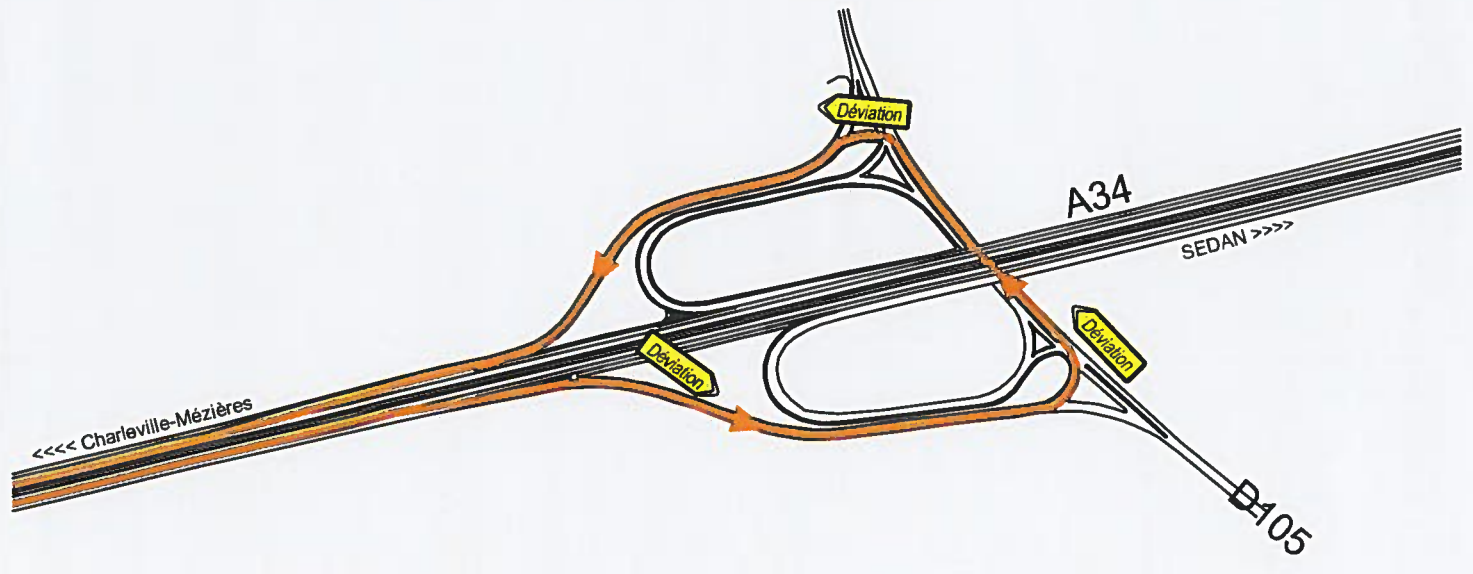
Fermeture de la bretelle 2 de l'échangeur 34-07



Fermeture de la bretelle 3 de l'échangeur 34-07



Echangeur N° 34-07 de Lumes



Echangeur N° 34-06 de Vivier au Court